



LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE (PER)

*Un contrat complet et souple pour
préparer au mieux votre retraite*

POURQUOI ÉPARGNER POUR VOTRE RETRAITE ?

A la retraite, votre revenu chutera de 55% à 65% !

Votre enjeu lors du passage à la retraite étant de **maintenir votre niveau de vie**, il est de votre intérêt, lorsque vous êtes encore en activité, de vous constituer une épargne retraite supplémentaire, pour **compléter la pension de vos régimes de base et complémentaire** (sécurité sociale + AGIRC ARCO)

Grâce à un PER, vous pouvez vous constituer une **retraite supplémentaire** tout en bénéficiant de **réductions d'impôts immédiates**. Ainsi, :

- Si vous êtes salarié ou retraité, vos cotisations sont déductibles de votre revenu imposable dans la limite de 10% de ces derniers
- Si vous êtes travailleur non salarié (TNS), vos cotisations sont déductibles de votre bénéfice imposable dans certaines limites fixées par la loi Madelin (~15 à 20% en moyenne)

Vos avantages fiscaux

Déduction
fiscales: 1 080 €



Effort
d'investissement
réel: 2 520 €

*Exemple d'un salarié avec une hypothèse de versement de 300€ par mois (3 600€ /an)
l'économie d'impôt s'élève à 1 080€ (hypothèse de taux marginal d'imposition de 30%)*



Votre épargne est ensuite gérée selon deux modes de gestion

La gestion libre :

Vous pilotez vous-même ou avec votre conseiller l'orientation de votre épargne retraite, en fonction de votre sensibilité au risque

La gestion pilotée à horizon retraite :

Ce mode de gestion est conçu pour assurer une sécurisation progressive de votre épargne selon un profil défini (prudent, équilibre, dynamique), tout en offrant des perspectives de rendement financier. Ainsi, plus vous vous approchez de l'âge de départ à la retraite, plus votre épargne est orientée vers des supports moins volatils

DEUX OPTIONS DE SORTIE SELON VOS BESOINS

La sortie en capital

La sortie en capital vous permet de percevoir tout ou partie de votre épargne investie en **une seule fois ou de façon fractionnée**

Un rachat exceptionnel (total ou partiel) de votre épargne peut aussi s'envisager en cas d'accident de la vie ou d'achat de votre résidence principale,

6 cas de déblocage anticipé du capital

- Achat d'une résidence principale
- Décès (vous ou votre conjoint)
- Invalidité (vous, votre conjoint ou vos enfants)
- Surendettement
- Fin de droits au chômage
- Cessation d'activité non salariée suite à liquidation judiciaire

La sortie en rente

La sortie en rente vous garantit de recevoir tous les mois, lors du passage à la retraite, **un complément de revenu à vie**

Vous en connaissez le montant dès la souscription (pour les investissements sur le fonds en euros). Votre effort d'épargne peut également profiter à votre conjoint et à vos proches

Dans ce schéma des options / mécanismes permettent d'envisager un versement de la rente à votre conjoint (reversion) ou à vos bénéficiaires afin que les sommes investies ne le soient pas à fonds perdus

QUELQUES EXEMPLES

Pierre né en 1984 (39 ans à la souscription en 2023)

Cotisation mensuelle : 500 € (indexée de 2% par an)

Age de départ à la retraite : 67 ans

Profil d'investissement retenu : équilibré

Hypothèse de performance annuelle : 4,50%



Capital acquis : 370 000 €



Rente viagère* : 12 000 € / an

Marie née en 1973 (50 ans à la souscription en 2023)

Cotisation mensuelle : 1 000 € (indexée de 2% par an)

Age de départ à la retraite : 67 ans

Profil d'investissement retenu : prudent

Hypothèse de performance annuelle : 2,50%



Capital acquis : 273 000 €

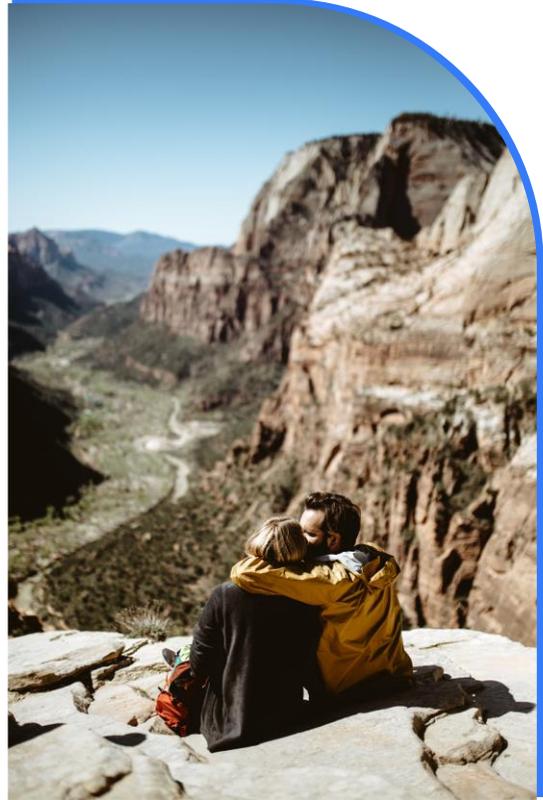


Rente viagère* : 9 300 € / an

* Hors reversion de conjoint

SYNTHESE DES POINTS FORTS DU PER

- ⇒ Des avantages fiscaux immédiats et des suppléments de revenus à la retraite
- ⇒ La possibilité de choisir entre la sortie en capital ou en rente
- ⇒ Un choix étendu de supports financiers, parmi lesquels des fonds à horizon, des supports labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable) ou des supports PEA-PME
- ⇒ Des conditions tarifaires préférentielles, négociés pour nos clients auprès d'assureurs de premier plan à la solidité financière éprouvée



Bertrand BESSON, notre Responsable Assurances de Personnes se tient à votre disposition pour vous accompagner sur ce sujet

☎ 01 44 18 72 49

📞 06 11 89 42 55

✉ bbesson@bayvet.fr



BAYVET-BASSET
VOTRE ALLIÉ EN ASSURANCES